

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 juillet 2007 à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

Est absent le conseiller :

René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Jacques Leblond, directeur général

La séance débute à 19 h 05.

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 5 juin 2007

5. Greffe

5.1 Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues de Napierville, Hélié et Marie-Claude

5.2 Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 314-07 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Montcerf

5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 319-07-02 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05

Le 10 juillet 2007

- 5.4 Adoption du second projet de règlement numéro 320-07-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 270-05
- 5.5 Adoption du second projet de règlement numéro 324-07-02 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05
- 5.6 Convocation de la séance du conseil – Août 2007

6. Direction générale et Ressources humaines

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Mathilde Côté au poste d'inspectrice en bâtiment
- 6.2 Consultant au poste de commissaire au développement économique et industriel - M. Réjean Plouffe - Contrat de quatre (4) mois
- 6.3 Contrat à Mme Isabelle Lessard a titre de chargée de projet en communication – Contrat de quatre (4) mois
- 6.4 Embauche d'une commis à la bibliothèque
- 6.5 Demande d'autorisation pour procéder à l'embauche de personnel pour remplacer les vacances à la direction des Services techniques

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 23 juin 2007
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 23 juin 2007
- 7.3 Inscription de Mme Sylvie Ménard à la formation « Étiquette et protocole pour réceptionnistes »
- 7.4 Participation des membres du conseil et du directeur général au Congrès 2007 de la FQM
- 7.5 Autorisation de dépenses / Tournois golf
- 7.6 Autorisation pour paiement de facture – Association soccer Gatineau
- 7.7 Autorisation pour paiement de facture – Unité régionale de loisir de sport de l'Outaouais

8. Services techniques

- 8.1 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de deux (2) panneaux de 30 km/h devant le parc Denis **(RETIRÉ)**
- 8.2 Demande d'autorisation de procéder au fauchage et débroussaillage dans les emprises de rues ou chemins publics

Le 10 juillet 2007

- 8.3 Demande d'autorisation de procéder à l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics
- 8.4 Demande d'autorisation de procéder à l'installation de panneaux « arrêt obligatoire » triple au coin des chemins Denis et Taché
- 8.5 Achat d'un système de son pour la salle du conseil municipal
- 8.6 Demande d'autorisation de procéder à l'achat de pneus pour le camion 12C90, 10 roues, de marque internationale

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Modification à la résolution 2007-MC-R163 – Octroi de soutien à l'équipe de travail du Festival La grande descente de Gatineau
- 9.2 Félicitations à M. Philippe Parent – Champion mondial en formes individuelles en Taekwon-do

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Consultation du public sur ce point:
 - 10.1.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 278 – 7, rue Seurat – Mme Claire Gravelle
- 10.2 Consultation du public sur ce point:
 - 10.2.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 331 – 11, rue des Chênes – M. Paul Larose
- 10.3 Consultation du public sur ce point:
 - 10.3.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 265 867 – 87, rue de Bouchette – M. Sylvain Saumure
- 10.4 Consultation du public sur ce point:**
 - 10.4.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 704 922 – 70, rue de la Sierra-Nevada – M. Dino Payer **(RETIRÉ)**
- 10.5 Consultation du public sur ce point:
 - 10.5.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 873 397 – 21, du Vieux Chemin – Mme Nicole Lafrenière
- 10.6 Consultation du public sur ce point:
 - 10.6.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 873 397 – 21, du Vieux Chemin – Mme Nicole Lafrenière
- 10.7 Consultation du public sur ce point:
 - 10.7.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 413 – 7, rue de Roberval – M. Yvon Prud'homme

Le 10 juillet 2007

10.8 Consultation du public sur ce point:

10.8.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 413 – 7, rue de Roberval – M. Yvon Prud'homme

10.9 Consultation du public sur ce point

10.9.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 579 099 – 20, impasse du Huard – Mme France Lagué

10.10 Acquisition du lot 2 618 967, propriété de M. René Prud'homme et Mme Anne-Marie Carle, étant une partie de la rue du Traversier

10.11 Modification au bail de Bell Mobilité sur le lot 3 585 811
(RETIRÉ)

10.12 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert – Lot 3 988 894 à 3 988 900 du cadastre du Québec

10.13 Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin d'aider à protéger la nappe phréatique dans la municipalité de Cantley

10.14 Contribution financière pour le programme de la qualité de l'eau – Année 2007 – Aux amis de la rivière Gatineau

11. Développement économique et social

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Autorisation de procéder à l'achat de certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

14.1 Appui à la candidature de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la finale des jeux du Québec, été 2010

14.2 Octroi d'un support municipal – Mme Andrée Rosen – Voyage au Vietnam organisé par Vision internationale

14.3 Demande d'appui à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) – École de la Rose-des-Vents

14.4 Félicitations à Mme Beryl Kerrison pour sa reconnaissance par l'Association régionale de l'ouest québécois pour l'alphabétisation

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 10 juillet 2007

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R268 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 10 juillet 2007 soit adopté en retirant les points suivants :

- Point 8.1 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de deux (2) panneaux de 30 km/h devant le parc Denis
- Point 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 704 922 – 70, rue de la Sierra-Nevada – M. Dino Payer
- Point 10.11 Modification au bail de Bell Mobilité sur le lot 3 585 811

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2007-MC-R269 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUIN 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2007 soit adopté avec une modification à la résolution 2007-MC-R227 « *Poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP) – Demande d'intervention législative* ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 313-07

M. Jacques Leblond, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues de Napierville, Hélie et Marie-Claude. Puisqu'il n'y a eu que 17 signatures au registre et que le nombre requis de signature était de 19, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.2

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 314-07

M. Jacques Leblond, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Le 10 juillet 2007

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 314-07 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Montcerf. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 14, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.3

2007-MC-R270 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-07-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 5 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement no 319-07-02 modifiant le règlement de zonage no 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Second projet de règlement numéro 319-07-02

Modifiant le règlement de zonage no 269-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 5 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6.1.4.1, **Superficie minimale**, est modifié en remplaçant au paragraphe d) « Dans la zone 61-H, » par « Dans les zones 31-H et 61-H, ».

ARTICLE 2

L'article 6.1.4.2, **Superficie maximale**, est modifié par ce qui suit :

- 1) en remplaçant les mots « totale de plancher » par les mots « au sol »;
- 2) en ajoutant à la fin de l'alinéa la phrase suivante : « Toutefois, en aucun cas la superficie minimale de plancher ne doit être inférieure à la superficie minimale à l'article 6.1.4.1. ».

ARTICLE 3

L'article 6.1.5, **Orientation de la façade**, est modifié par ce qui suit :

- 1) en supprimant au 1^{er} alinéa les mots, « sauf s'il s'agit d'un lot d'angle, »;
- 2) en remplaçant le 2^e alinéa par ce qui suit :
« Nonobstant ce qui précède, la façade principale doit être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés si le bâtiment est éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres, ou s'il s'agit d'un lot d'angle, l'axe peut être supérieur à 30 degrés. ».

ARTICLE 4

L'article 6.1.6, **Matériaux de revêtement extérieur**, est modifié en abrogeant le 2^e alinéa.

ARTICLE 5

L'article 6.1.9, **Pente de toit**, est modifié en ajoutant à la fin la phrase suivante :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un bâtiment principal résidentiel peut avoir un toit plat s'il a été soumis et approuvé par un PIIA pour une intégration harmonieuse dans un cadre bâti existant ou non. ».

ARTICLE 6

L'article 6.2.1.5, **Voisinage dérogatoire**, est modifié en insérant au dernier alinéa après les mots « à 15 mètres » les mots « pour les lots en milieu champêtre. ».

Le 10 juillet 2007

ARTICLE 7

L'article 6.2.2, **Marges de recul latérales et arrières**, est modifié en ajoutant à la fin l'alinéa suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la marge minimale de recul latérale peut être réduite jusqu'à 50 % de celle prescrite, à la condition que le lot ait une largeur inférieure à 45 mètres et une superficie inférieure à 4 000 mètres carrés. ».

ARTICLE 8

L'article 7.2, **DIMENSIONS**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant le 1^{er} alinéa par le suivant :

« Lorsqu'un bâtiment complémentaire est utilisé à d'autres fins que l'agriculture, l'industrie ou la récréation intensive, les dimensions maximales sont les suivantes:

- largeur: 125 % de la largeur réelle du bâtiment principal. Dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la largeur maximale est de 12 mètres;

- profondeur: 100 % de la profondeur réelle du bâtiment principal;

- hauteur: 125 % de la largeur du bâtiment complémentaire. Dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la hauteur maximale autorisée est celle du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 8,3 mètres. Les bâtiments de moins de 10 mètres carrés ont une hauteur maximale de 4,5 mètres. ».

2) en abrogeant le 2^e alinéa.

ARTICLE 9

L'article 7.4, **ORIENTATION**, est modifié en abrogeant le 1^{er} alinéa.

ARTICLE 10

L'article 7.8.1, **Cours et marges de recul avant**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant le paragraphe b) par: « le bâtiment complémentaire doit avoir une superficie de plancher inférieure ou égale à 75 mètres carrés; »;

2) en remplaçant le paragraphe c) par: « le bâtiment complémentaire doit respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux; »;

3) en remplaçant le paragraphe d) par: « nonobstant le paragraphe précédent, il est possible d'implanter un garage près de l'emprise de la rue, à l'extérieur du triangle de visibilité et en respectant une marge de recul d'au moins 3 mètres si la pente moyenne du terrain de la cour avant est supérieure à 15 %; »;

4) en remplaçant le paragraphe f) par: « le bâtiment complémentaire est dissimulé par un écran végétal. ».

Le 10 juillet 2007

ARTICLE 11

L'article 7.8.2, **Cours et marges de recul arrières et latérales**, est modifié en ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque le bâtiment complémentaire est attaché, les marges minimales de recul du bâtiment principal s'appliquent. ».

ARTICLE 12

L'article 8.2.1.1, **Cour avant**, est modifié en supprimant au 1^{er} alinéa les mots:

« points de captage des eaux souterraines et installations septiques, » et « les murets, les clôtures, les guérites ».

ARTICLE 13

L'article 8.2.2, **Marges minimales de recul**, est modifié en insérant, au dernier alinéa, après les mots « Dans le cas d'un lampadaire, » les mots « et d'une boîte postale, ».

ARTICLE 14

L'article 8.3.3.3, **Aire et dimensions**, est modifié par ce qui suit :

1) au 1^{er} alinéa en remplaçant les mots « les dimensions maximales de toute enseigne commerciale sont de 60 centimètres de hauteur par 2 mètres de largeur. » par les mots

« la dimension maximale de toute enseigne est de 1,2 mètre carré. »;

2) au 2^e alinéa en remplaçant les mots « les dimensions maximales de toute enseigne sont de 1 mètre de hauteur par 4 mètres de largeur. » par les mots « la dimension maximale de toute enseigne est de 4 mètres carrés. »;

3) au 3^e alinéa en ajoutant après les mots « Dans une zone commerciale » les mots « ou mixte ».

ARTICLE 15

L'article 8.4, **PISCINES**, est modifié en remplaçant au paragraphe 3- les mots « 5 centimètres; » par les mots « 10 centimètres; ».

ARTICLE 16

L'article 10.1.1.8, **Localisation**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant au 3^e alinéa les mots « de 7 mètres. » par les mots « de 1 mètre. »;

2) en ajoutant un dernier alinéa :

« Nonobstant l'alinéa précédent, l'aire de stationnement extérieure doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 relativement à la présence d'un écran végétal. ».

Le 10 juillet 2007

ARTICLE 17

L'article 10.1.3.1, **Normes générales**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant au paragraphe 1- les mots « moins 7 mètres de toute ligne de lot qui lui est parallèle. » par les mots « moins 1 mètre de toute limite de terrain qui lui est parallèle; »;

2) en ajoutant à la fin du paragraphe 1- ce qui suit :

« Nonobstant le paragraphe précédent, l'allée d'accès doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 relativement à la présence d'un écran végétal. Dans un tel cas, l'allée d'accès peut empiéter dans l'écran végétal sur la distance de la marge avant minimum du bâtiment principal. ».

ARTICLE 18

L'article 10.4.4, **Conditions**, est modifié en remplaçant au paragraphe h) les mots « 80 mètres » par les mots « 92 mètres ».

ARTICLE 19

L'article 10.5.2, **Aire d'activités, bâtiment complémentaire et enclos**, est modifié en supprimant au 4^e alinéa, la dernière ligne.

ARTICLE 20

L'article 11.2, **ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE**, est modifié en remplaçant au 2^e alinéa les mots « au nombre de 2 » par les mots « au nombre de 3 ».

ARTICLE 21

Modifier la grille des normes de zonage en insérant à la note (5), au paragraphe c), après les mots « bâtiment d'habitation » les mots « ou commercial ».

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Le 10 juillet 2007

Point 5.4

**2007-MC-R271 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 320-07-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 270-05**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et qu'aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement no 320-07-02 modifiant le règlement de lotissement no 270-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Second projet de règlement numéro 320-07-02

Modifiant le règlement de lotissement no 270-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et qu'aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 10 juillet 2007

ARTICLE 1

L'article **2.1.2, Zones forestières**, est modifié en insérant après les mots « nouvelle rue » le mot « publique ».

ARTICLE 2

L'article **2.2.2, Municipalisation**, est modifié en insérant après les mots « nouvelle rue » les mots « à usage publique ».

ARTICLE 3

L'article **3.1, ORIENTATION DES LOTS**, est modifié en remplaçant au 1^{er} alinéa les mots « 75 degrés » par les mots « 50 degrés ».

ARTICLE 4

Abroger l'article 3.2.2.1, **Terrain en pente**.

ARTICLE 5

L'article 3.2.2.5, **Lot en zone forestière**, est modifié en remplaçant les mots « une profondeur inférieure à 150 mètres, » par les mots « une profondeur inférieure à 75 mètres, ».

ARTICLE 6

L'article 3.2.2.6, **Lot en milieu humide**, est modifié en ajoutant à la fin de l'alinéa les mots :

« De plus, l'alinéa précédant, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré d'au moins 45 mètres de coté exempt de tous milieux humides et cours d'eau. ».

ARTICLE 7

L'article 3.2.3.1, **Avant-projet approuvé**, est modifié en insérant après les mots « l'avis de motion » les mots « du 12 juillet 2005 ».

ARTICLE 8

L'article 3.2.4, **Exemptions**, est modifié en insérant après les mots « du nombre de lots » les mots « à construire ».

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Le 10 juillet 2007

Point 5.5

**2007-MC-R272 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 324-07-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en date du 1^{er} mai 2007 par M. Martin Gascon;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite quant à lui les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale » et « Commerce de service »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage et propose d'ajouter les usages « Administration publique » et « Service Communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement no 324-07-02 afin d'autoriser les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale », « Commerce de service », « Administration publique » et « Service Communautaire ».

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Second projet de règlement numéro 324-07-02

Modifiant le règlement de zonage 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en date du 1^{er} mai 2007 par M. Martin Gascon;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite quant à lui les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale » et « Commerce de service »;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifier le plan de zonage « Annexe A », pour créer une nouvelle zone 73-C à même une partie de la zone 62-H.

ARTICLE 2

La délimitation de la nouvelle zone 73-C est représentée à l'Annexe C, laquelle fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 3

Autoriser dans la zone 73-C, les usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale », « Commerce de service », « Administration publique » et « Service communautaire ».

ARTICLE 4

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter la note suivante : (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « commerce et service de voisinage et commerce et service local » sont autorisés.

ARTICLE 5

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter sous la colonne de la zone 73-C à la ligne 9 la note (18).

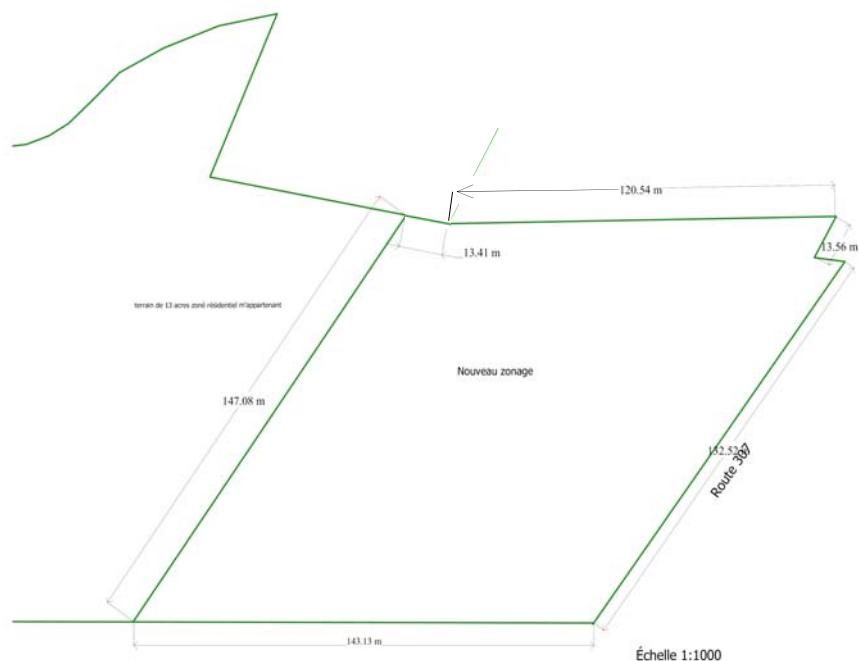
ARTICLE 6

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :

Le numéro de zone 73-C à la grille des normes de zonage et y inscrire les points aux numéros de lignes suivants : 9, 23, 25, 26 et 36.

Le 10 juillet 2007

ANNEXE C



Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.6

2007-MC-R273 CONVOCATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL - AOÛT 2007

CONSIDÉRANT le règlement numéro 200-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT l'article 2 de ce règlement stipule que « Les séances ordinaire du Conseil ont lieu le premier mardi de chaque mois à l'exception des mois de janvier, juillet et août lorsque les séances ont lieu le deuxième mardi. »;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de plusieurs membres du conseil à la rencontre prévue le 14 août 2007 et la probabilité de ne pas obtenir quorum lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le changement de date de la séance régulière prévue le 14 août 2007, laquelle par exception se tiendra le premier mardi du mois, soit le 7 août 2007.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2007

Point 6.1

2007-MC-R274 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME MATHILDE CÔTÉ AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Côté a été embauchée à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon la résolution numéro 2006-MC-R586, adoptée par le conseil le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 3 janvier 2007 et que celle-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande sa permanence à titre d'inspectrice en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la permanence de Mme Mathilde Côté au poste d'inspectrice en bâtiment du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 juillet 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur.

QUE les fonds requis pour le paiement de sa rémunération soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2007-MC-R275 CONSULTANT AU POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL – M. RÉJEAN PLOUFFE, CONTRAT DE QUATRE (4) MOIS

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne pour poursuivre les dossiers du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine le contrat octroyé à M. Réjean Plouffe, à titre de consultant, à raison de 40 \$ de l'heure selon les besoins pour un maximum de 28 heures/semaine pour une période de quatre (4) mois et ce, à compter du 18 juin 2007;

QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond à signer le contrat avec M. Réjean Plouffe concernant ses modalités de travail;

QUE les fonds requis pour le paiement de sa rémunération soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2007

Point 6.3

2007-MC-R276 CONTRAT À MME ISABELLE LESSARD À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET EN COMMUNICATION – CONTRAT DE QUATRE (4) MOIS

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne pour poursuivre les dossiers en communication;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine le contrat octroyé à Mme Isabelle Lessard, chargée de projet en communication, à raison de 20 \$ de l'heure selon les besoins pour 21 heures/semaine pour une période de quatre (4) mois et ce, à compter du 18 juin 2007;

QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, le directeur général, M. Jacques Leblond à signer un contrat avec Mme Isabelle Lessard concernant ses modalités de travail;

QUE les fonds requis pour le paiement de sa rémunération soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2007-MC-R277 EMBAUCHE DE MME MÉLANIE VIGNEAULT À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2005-MC-R064 autorisait l'ouverture du poste de commis à la bibliothèque à raison de 10 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste suivant le départ de Mme Gisèle Roberge, le 16 avril 2007;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée et le résultat obtenu par la candidate Mme Mélanie Vigneault;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de Mmes Suzanne Pilon, conseillère et responsable du Comité finances et ressources humaines, Bibiane Rondeau, coordonnatrice de la bibliothèque et Myriam Dupuis, coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture, à l'effet de retenir les services de Mme Mélanie Vigneault;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'engagement de Mme Mélanie Vigneault au poste de commis à la bibliothèque à raison de 10 heures/semaine et ce, à compter du 11 juillet 2007. Les conditions d'emploi sont telles que prévues à la convention collective et de l'échelle salariale en vigueur, échelon 1, classe commis.

Le 10 juillet 2007

QUE les fonds requis pour le paiement de sa rémunération soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-141 « Salaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2007-MC-R278 DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR REMPLACER LES VACANCES À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est justement celle où le plus grand nombre d'employés, cols bleus, prennent leurs vacances;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que certains des employés en vacances soient remplacés en raison du fait que certaines machines-outils dont la niveleuse et rétrocaveuse ne peuvent être immobilisées et qu'un mécanicien peut être requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remplacement des employés en vacances lorsque cela est impérativement requis;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-355-00-459 « Autres – Traçage de lignes » et le 1-02-320-00-141 « Salaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2007-MC-R279 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 JUIN 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 23 juin 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 23 juin 2007, se répartissant comme suit : un montant de 145 692,29 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 185 297,65 \$ pour les dépenses générales, un montant de 10 094,72 \$ pour le fonds de parcs et terrains de jeux, pour un grand total de 341 084,66 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2007

Point 7.2

2007-MC-R280 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 23 JUIN 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 23 juin 2007 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 23 juin 2007, au montant de 72 496,87 \$ pour le fonds général, un montant de 399,96 \$ pour le fonds de parcs et terrains jeux, pour un grand total de 72 896, 83 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2007-MC-R281 INSCRIPTION DE MME SYLVIE MÉNARD À LA FORMATION « ÉTIQUETTE ET PROTOCOLE POUR RÉCEPTIONNISTES »

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Ménard, réceptionniste, a déposé une demande de formation sur « Étiquette et protocole pour réceptionniste » donné par Mme Anne Mercier, consultante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur la recommandation du Comité des finances et ressources humaines, entérine une dépense de 395 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription de Mme Sylvie Ménard à la formation qui a eu lieu le 12 juin 2007 à Gatineau, Québec, sur « Étiquette et protocole pour réceptionnistes » ainsi que les frais de déplacement.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2007-MC-R282 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS 2007 DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

Le 10 juillet 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE les membres de ce conseil et le directeur général participent au Congrès 2007 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lequel se tiendra les 27, 28 et 29 septembre 2007 à Québec, et que la Municipalité assume les frais d'inscription et le remboursement des dépenses;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal » et 1-02-130-00-454 « Formation - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2007-MC-R283 AUTORISATION DE DÉPENSES / TOURNOIS GOLF

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des tournois de golf de la MRC des Collines conjointement avec le CLD et le Service de la sécurité publique de la MRC ainsi que de celui de l'AGAC;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite qu'il y ait des représentants municipaux, élus et fonctionnaires qui participent auxdits tournois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense nécessaire à la représentation de la Municipalité de Cantley au tournoi de golf de la MRC des Collines qui se tiendra le vendredi 24 août 2007, le tout par l'inscription au brunch pour M. le maire, Stephen C. Harris et, l'inscription d'un quatuor formé d'élus et/ou d'employés;

QUE ce conseil autorise l'inscription de M. le maire, Stephen C. Harris au souper du tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) qui se tiendra le 23 septembre 2007 et, l'inscription d'un quatuor, formé d'élus et/ou d'employés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2007

Point 7.6

**2007-MC-R284 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE –
ASSOCIATION SOCCER GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de faire le lignage et la peinture des parcs de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la facture s'élève à 4 000 \$, taxes incluses et que ce montant est prévu au budget 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine la dépense de 4 000 \$, taxes incluses pour le lignage et la peinture des parcs à savoir, Mary Anne Phillips, Longue-Allée, Denis et Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation – Bâtiment et terrain ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

**2007-MC-R285 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE –
UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente intermunicipale relative aux arénas sur le territoire de la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 9 980 \$ est prévu au budget 2007;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la facture s'élève à 11 082,88 \$, taxes incluses et qu'un montant de 9 980 \$ est prévu au budget 2007;

CONSIDÉRANT QUE la différence sera puisée à même l'excédent des taxes générales pour un montant de 1 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine la dépense de 11 082,88 \$, taxes incluses pour l'entente intermunicipale relative aux arénas sur le territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention – Loisirs et culture » après un transfert de fonds de l'excédent des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2007

Point 8.2

**2007-MC-R286 DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROCÉDER AU FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DANS
LES EMPRISES DES RUES OU CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder au fauchage/débroussaillage des herbes longue des emprises des rues et des chemins publics au moins une fois au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs ont été contactés pour la réalisation de cette entreprise mais que seule la firme *Les fermes Renaud 3916383 Canada inc.* possède l'équipement spécialisé requis et offre la disponibilité souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire est établi à 85 \$/l'heure mais qu'il est réduit à 75 \$ pour les projets d'une durée de 100 heures ou plus.;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu que le coût chargé à la Municipalité serait de 75 \$ l'heure quand bien même les 100 heures de travail ne seraient pas atteintes;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU de retenir les services de la firme *les Fermes Renaud 3916383 Canada inc.* pour les travaux de fauchage/débroussaillage des herbes longues des emprises de rues et chemins publics et ce, pour une durée ne pouvant excéder 100 heures au taux horaire de 75 \$/heure, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autres – Fauchage de fossés ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2007-MC-R287 DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'équipements pour mener à bien ses différents projets, à savoir une plaque vibrante, un appareil de compaction (Jumping Jack) et un niveau laser représentant un coût total de 9 677.77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la simple location des équipements requis de façon intermittente peut s'avérer une pratique onéreuse;

CONSIDÉRANT QUE la location avec option d'achat comporte des avantages significatifs mais que l'intérêt à verser peut s'avérer dissuasif;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution,

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une plaque vibrante provenant de location d'outils Savana à 4 599 \$, taxes en sus, d'un appareil de compaction provenant également de Location d'outils Savana à 2 899 \$, taxes en sus et d'un niveau laser provenant cette fois de Centre de location Gaétan Longpré Inc. au montant de 995 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursés en trois (3) paiements égaux et répartis comme suit :

2008:	3 225,93 \$ taxes incluses
2009:	3 225,92 \$ taxes incluses
2010:	3 225,92 \$ taxes incluses

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2007-MC-R288 DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » TRIPLE AU COIN DES CHEMINS DENIS ET TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des chemins Denis et Taché comporte un certain imbroglio quant à la priorité de virage et de passage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cet imbroglio provient du fait qu'un véhicule en provenance de la rue Denis Nord désirant tourner (à gauche) sur la rue Taché Est se retrouve en situation de conflit avec un autre véhicule provenant de la rue Denis Sud et se dirigeant vers Denis Nord;

CONSIDÉRANT QU'une façon de régulariser cette situation tout en diminuant la vitesse potentielle des véhicules serait l'implantation d'un arrêt obligatoire triple (3 directions);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QU'un arrêt obligatoire triple (3 directions) soit implanté à l'intersection des chemins Denis et Taché;

QUE les fonds requis soient puisés au poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Enseignes et poteaux ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2007

Point 8.5

2007-MC-R289 ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le système de son actuel de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville n'est vraiment pas adéquat et qu'il ne rend pas les qualités sonores auxquelles le public serait en droit de s'attendre;

ATTENDU QUE des propositions ont été régulièrement demandées pour la fourniture et l'installation d'un système de son correspondant au besoin effectif de la salle du conseil;

ATTENDU QUE la compagnie Specs Audio de Gatineau a formulé une offre pour un système de son adapté au coût de 9 380,68\$ (taxes et installation incluses),

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat d'un système de son adapté au besoin effectif de la salle du conseil chez la firme Specs Audio de Gatineau pour la somme de 9 380,68 \$ (taxes et installation incluses), tel qu'il appert de sa proposition du 7 février 2007;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et remboursés en quatre (4) paiements égaux et répartis comme suit :

2008:	2 345,17 \$
2009:	2 345,17 \$
2010:	2 345,17 \$
2011:	2 345,17 \$

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2007-MC-R290 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION 12C90, 10 ROUES, DE MARQUE INTERNATIONALE

CONSIDÉRANT QUE le camion "10 roues" International a besoin d'un nouveau train de quatre (4) pneus;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a régulièrement été formulé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse nous est parvenue de la firme Pneus Lavoie pour la fourniture et l'installation de quatre (4) pneus de marque Firestone au montant de 1 932,59 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 10 juillet 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la proposition de Pneus Lavoie pour la fourniture et l'installation de quatre (4) pneus pour le camion 12C90, 10 roues, de marque internationale, au montant de 1 932,59 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 « Entretien et réparation de véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2007-MC-R291 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2007-MC-R163 OCTROI DE SOUTIEN À L'ÉQUIPE DE TRAVAIL DU FESTIVAL LA GRANDE DESCENTE DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2007-MC-R163 concernant l'octroi de soutien à l'équipe de travail du Festival La grande descente de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet événement devait selon les informations reçues être supervisé en majorité (soit 90 %) par la Corporation du centre communautaire et culturel de Cantley (5C) et que dans les faits, c'est uniquement les organisateurs du Festival La grande descente de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'un bilan financier soit déposé dans un délai de (3) mois suivant la tenue de l'activité, accompagné des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro 2007-MC-R163 concernant l'octroi de soutien à l'équipe de travail du Festival La grande descente de la Gatineau de façon à ce que la Municipalité paie les factures sur présentation jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2007-MC-292 FÉLICITATIONS M. PHILIPPE PARENT- CHAMPION MONDIAL EN FORMES INDIVIDUELLES EN TAEKWON-DO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient ses citoyens qui performant dans différentes disciplines et qui se démarquent lors de prestations, concours et championnats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley est très fier de la performance exceptionnelle obtenue par M. Parent, lequel concourait au Championnat du monde de taekwon-do à Québec, au PEPS de l'Université Laval, contre 666 athlètes en provenance de 56 pays;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire chaleureusement féliciter M. Parent pour son entraînement minutieux et constant depuis plusieurs années, ce qui lui a valu plusieurs médailles lors de différentes compétitions de niveaux national et international; ainsi que son dernier exploit, d'avoir remporté le titre de Champion mondial en formes individuelles en taekwondo;

CONSIDÉRANT QUE cet exploit lui a permis de représenter dignement l'Outaouais ainsi que Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil félicite ce Cantléen, M. Philippe Parent, pour l'excellence de sa performance et lui souhaite la meilleure des chances lors de ses prochaines compétitions.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2007-MC-R293 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 278 – 7, RUE SEURAT – MME CLAIRE GRAVELLE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00014 a été déposée le 31 mai 2007, à l'égard d'un bâtiment non construit situé au 7, rue Seurat;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé dans la cour avant avec une marge de recul avant minimale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 269-05 concernant les garages isolés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice à la propriétaire compte tenu de la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de la présence de roc et d'un couvert végétal en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 10 juillet 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 278, soit le 7, rue Seurat visant à permettre la construction d'un garage isolé avec une marge de recul avant minimale de 12 mètres et avec une implantation dans la cour avant du bâtiment principal;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R294 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 331 – 11, RUE DES CHÊNES – M. PAUL LAROSE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00015 a été déposée le 5 juin 2007, à l'égard d'un bâtiment non construit situé au 11, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé avec une marge de recul avant minimale de 18 mètres et avec une implantation dans la cour avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 269-05 concernant les garages isolés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de la présence d'un couvert végétal dense en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 331, soit le 11, rue des Chênes visant à permettre la construction d'un garage isolé avec une marge de recul avant minimale de 18 mètres et avec une implantation dans la cour avant du bâtiment principal;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2007

Point 10.3

2007-MC-R295 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 265 867 – 87, RUE DE BOUCHETTE – M. SYLVAIN SAUMURE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00016 a été déposée le 5 juin 2007, à l'égard d'un accessoire non construit situé au 87, rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu des 15 mètres minimum tels que prescrits par le règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu de l'espace restreint de la cour arrière dû à la présence d'une installation septique et d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 265 867, soit le 87, rue de Bouchette visant à permettre l'implantation d'une piscine hors terre à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu des 15 mètres minimum tels que prescrits par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R296 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 873 397 – 21, DU VIEUX CHEMIN – MME NICOLE LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00018 a été déposée le 11 juin 2007, à l'égard d'un accessoire non construit situé au 21, du Vieux Chemin;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une piscine creusée à 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à 1,4 mètre du bâtiment principal au lieu d'une marge de recul latérale de 7 mètres et une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal telles que prescrites par le règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de la présence d'élément architectural sur la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 873 397, soit le 21, du Vieux Chemin visant à permettre la construction d'une piscine creusée à 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à 1,4 mètre du bâtiment principal au lieu d'une marge de recul latérale de 7 mètres et une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal telles que prescrites par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2007-MC-R297 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 873 397 – 21, DU VIEUX CHEMIN – MME NICOLE LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00022 a été déposée le 13 juin 2007, à l'égard d'un bâtiment non construit situé au 21, du Vieux Chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une remise à 2 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 6 mètres telle que prescrite par le règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice à la propriétaire compte tenu de la configuration du terrain;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 873 397, soit le 21, du Vieux Chemin visant à permettre la construction d'une remise à 2 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 6 mètres telle que prescrite par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2007-MC-R298 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 413 – 7, RUE DE ROBERVAL - M. YVON PRUD'HOMME

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00019 a été déposée le 11 juin 2007, à l'égard d'un bâtiment non construit situé au 7, rue de Roberval;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul avant de 8,5 mètres au lieu de 11,10 mètres telle que prescrite par le règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu de la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins compte tenu de la conservation d'un écran végétal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 413, soit le 7, rue de Roberval visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul avant de 8,5 mètres au lieu de 11,10 mètres telle que prescrite par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2007-MC-R299 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 413 – 7, RUE DE ROBERVAL – M. YVON PRUD'HOMME

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00020 a été déposée le 11 juin 2007, à l'égard d'un bâtiment non construit situé au 7, rue de Roberval;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une remise à 4 mètres de la ligne latérale droite au lieu de 6 mètres et à une orientation différente de celle du bâtiment telles que prescrites par le règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins compte tenu de la conservation d'un écran végétal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 10 juillet 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 413, soit le 7, rue de Roberval visant à permettre la construction d'une remise à 4 mètres de la ligne latérale droite au lieu de 6 mètres et à une orientation différente de celle du bâtiment telles que prescrites par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

2007-MC-R300 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 579 099 – 20, IMPASSE DU HUARD - MME FRANCE LAGUË

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00021 a été déposée le 11 juin 2007, à l'égard d'un bâtiment non construit situé au 20, impasse du Huard;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'empiètement d'un garage isolé dans la cour avant avec une marge de recul avant de 40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 269-05 concernant les garages isolés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice à la propriétaire compte tenu de la configuration du terrain et d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 579 099, soit le 20, impasse du Huard visant à autoriser l'empiètement d'un garage isolé dans la cour avant avec une marge de recul avant de 40 mètres;

Le 10 juillet 2007

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

2007-MC-R301 ACQUISITION DU LOT 2 618 967, PROPRIÉTÉ DE M. RENÉ PRUD'HOMME ET MME ANNE-MARIE CARLE, ÉTANT UNE PARTIE DE LA RUE DU TRAVERSIER

CONSIDÉRANT QUE la résolution 1999-MC-R63 autorisait l'administration municipale à entamer des discussions avec les propriétaires en vue de l'acquisition de la parcelle 10A-6, rang XII, canton de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 1999-MC-R91 modifiait l'item 8 de la résolution 1999-MC-R63 concernant l'identification au plan cadastral;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale le lot 10A-6, rang XII, canton de Hull devenait le lot 2 618 967 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rond point existant sert au déneigement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics en recommande l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité acquière le lot 2 618 967 à titre gratuit et mandate un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

QUE la Municipalité autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Jacques Leblond, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley l'acte d'acquisition.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12

2007-MC-R302 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT – LOTS 3 988 894 à 3 988 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis lotissement a été déposée pour 7 lots au nord du chemin Lamoureux tels qu'identifiés au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Christian Nadeau en date du 28 mai 2007, minute 1300;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas planifié au plan d'urbanisme, en bordure de chemin Lamoureux, de bande multi usages en bordure de ce projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est ou sera propriétaire de plusieurs espaces verts ou parcs dans le secteur environnant;

Le 10 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande une compensation monétaire équivalente à 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 21 juin 2007, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % représentant à une somme de 5 060 \$ soit payée pour fins de parc et d'espace vert, avant l'émission du permis de lotissement émis par le fonctionnaire autorisé, concernant les lots 3 988 894 à 3 988 900 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.13

2007-MC-R303 DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, ET DES PARCS (MDDEP) AFIN D'AIDER À PROTÉGER LA NAPPE PHRÉATIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est contre toutes opérations d'extraction de tout genre sous la nappe phréatique.

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs (MDDEP) a délivré le 23 août 2004 le certificat d'autorisation N/Réf. : 7610-07-01-00103-05-200042553 qui autorisait Construction DJL Inc à prélever du matériel sous le niveau de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire protéger la nappe phréatique pour en assurer une protection adéquate à long terme, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Cantley est entièrement dépendante de la nappe phréatique comme source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en septembre 2005 des mesures de contrôle au règlement de zonage numéro 269-05 pour protéger la nappe phréatique dans les sites d'extraction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 juillet 2007

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande au MDDEP de cesser d'autoriser les sites d'extraction pour prélever du matériel sous le niveau de la nappe phréatique, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage numéro 269-05 de la municipalité de Cantley;

QUE ce conseil demande qu'un représentant du ministère soit affecté à la surveillance attentive des opérations au site du chemin Hogan;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités avoisinantes pour appui auprès du MDDEP.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.14

2007-MC-R304 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU – ANNÉE 2007 – AUX AMIS DE LA RIVIÈRE GATINEAU

CONSIDÉRANT l'importance d'intensifier l'éducation des citoyens sur la qualité de l'eau de la Rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit depuis les 7 dernières années les résultats obtenus lors des échantillonnages effectués par les Amis de la rivière Gatineau (ARG) pour les mois de juin, juillet et août;

CONSIDÉRANT QUE pour lesdits échantillonnages, un sommaire sera fourni dans le but d'établir une base de donnée de la qualité de l'eau qui permettra le contrôle et la réglementation à long terme de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un sommaire des résultats sera fourni à la Municipalité ainsi qu'aux médias locaux et que les données seront centralisées dans la base de données qui a été établie par le responsable du programme H2O Chelsea pour le bassin versant de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, ARG ont augmenté ces activités pour inclure d'autres critères tels que des niveaux de l'oxygène, les solides à dissous et l'azote et les phosphates;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de participer pour un montant de 747 \$ quant aux échantillons devant être effectués à la plage du parc Mary Anne Phillips et à l'embouchure du ruisseau Blackburn et l'embouchure du ruisseau auprès du chemin Romanuk;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une subvention au montant de 747 \$ « *Aux Amis de la rivière Gatineau (ARG)* » pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau des berges de la rivière Gatineau au parc Mary Anne Phillips, l'embouchure du ruisseau Blackburn et embouchure du ruisseau auprès du chemin Romanuk pour l'année 2007.

Le 10 juillet 2007

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2007-MC-R305 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de se procurer certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la demande de fournitures a été adressée à trois (3) entreprises reconnues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions indiquées ci-après ont été déposées par les plus bas soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT QUE le tableau présenté ci-dessous:

Fournisseurs	Poste budgétaire	Items et descriptions	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Dalmatian Fire Equipments, inc.	Immobilisation Appareils respiratoires et Man Down	Étuis protecteurs	1	175.00 \$	175.00 \$
		Cylindres en aluminium Scott reconditionnés (Garantie 10 ans)	14	225.00 \$	3 150.00 \$
		Sac protecteur pour partie faciale	38	18.50 \$	703.00 \$
	Sous-total	4 028.00 \$			
Acklands Grainger	Immobilisation Appareils respiratoires et Parties faciales	Appareils respiratoires avec « man down » (Garantie 10 ans)	5	2 150.00 \$	10 750.00 \$
		Parties faciales AV 3000	39	195.00 \$	7 605.00 \$
	Sous-total :	18 355.00 \$			
Sous-total des achats :					22 383.00 \$
TPS 6%					1 342.98 \$
TVQ 7,5%					1 779.45 \$
Total à payer :					25 505.43 \$
Montant disponible aux immobilisation :					24 300.00 \$
Manque à gagner					(1 205.43 \$)

CONSIDÉRANT QU'un montant de 24 300 \$ a été prévu au *Plan triennal d'immobilisation* du Service des incendies et premiers répondants lors du budget 2007;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner sera comblé par le remboursement de la taxe sur les produits et services;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 10 juillet 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense pour l'acquisition du matériel indiqué ci-haut pour un montant total de 22 383 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-200-00-725 « Machinerie, outillage et équipements ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2007-MC-R306 APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de l'Outaouais de tenir des événements d'envergure nationale et provinciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau présente sa candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec contribuent à améliorer la condition physique et la santé générale des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement unique a un effet mobilisateur sur la Ville de Gatineau et sur la région de l'Outaouais, tout en renforçant le sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville et à leur région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le potentiel, les infrastructures et les services nécessaires pour accueillir cet événement sportif et culturel;

CONSIDÉRANT QUE les retombées socio-économiques, sportives et touristiques seront nombreuses pour la Ville de Gatineau et la région de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil appui la candidature de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec, été 2010 et s'engage à apporter toute sa collaboration à la réussite de ces Jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2007-MC-R307 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL – MME ANDRÉE ROSEN - VOYAGE AU VIETNAM ORGANISÉ PAR VISION INTERNATIONALE

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Rosen, étudiante au Collège Saint-Alexandre et citoyenne de Cantley a été choisie parmi 500 applications pour participer à une mission au Vietnam du 14 au 31 août prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 juillet 2007

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil alloue un montant de 150 \$ à Mme Andrée Rosen pour sa participation en tant que membre de la délégation de l'Équipe Canada Junior – Vision internationale, à une mission de développement internationale qui se tiendra du 14 au 31 août prochain au Vietnam.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2007-MC-R308 DEMANDE D'APPUI À LA COMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CDS) – ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a été sensibilisée à la problématique voulant que des enfants fréquentant l'école de la Rose-des-Vents soient transférés à l'école Sainte-Élisabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil demande à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) de faire tous les efforts possibles pour éviter de transférer des élèves qui fréquentent déjà l'école de la Rose-des-Vents;

QUE ce conseil demande à la direction de la CSD d'organiser une rencontre dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2007-MC-R309 FÉLICITATIONS À MME BERYL KERRISON POUR SA RECONNAISSANCE PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'OUEST QUÉBÉCOIS POUR L'ALPHABÉTISATION

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne de Cantley, Mme Beryl Kerrison a été honorée par l'Association régionale de l'ouest québécois pour l'alphabétisation pour sa contribution exceptionnelle à la sensibilisation du public quant à la problématique d'adultes ayant des difficultés d'apprentissage tant pour la lecture et que l'écriture;

CONSIDÉRANT QUE le journal *The Low Down to Hull & Back News* en fait part dans son édition de mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît le travail effectué par Mme Kerrison;

Le 10 juillet 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adresse au nom de la Municipalité ses sincères félicitations à Mme Beryl Kerrison pour cette belle distinction.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2007-MC-R310 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2007 soit close à .

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13^e jour du mois de juillet 2007.

Signature : _____